



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

953

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

**Vu** le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la chartre de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de DAQUAMA, du 26 février 2026,

**Considérant** qu'en raison de **travaux de curage**, pour le compte du Conseil Départemental du Val de Marne, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **quai du Parc, du 25 mars 2026 au 07 avril 2026.**

### ARRETE

**ARTICLE I :** La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite, **quai du Parc** entre le boulevard de Champigny et l'avenue des Peupliers, par tronçon, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 25 mars 2026 au 07 avril 2026 de 09h00 à 13h00.**

**ARTICLE II:** Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux. Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les entreprises mandatées par le Conseil Départemental du Val de Marne qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télécours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

|                          |
|--------------------------|
| Certification exécutoire |
|                          |
|                          |
|                          |

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le dix mars deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
**Philippe CIPRIANO**



Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique .....

**13 MARS 2026**